PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et des chambres de commerce et d'industrie locales associées

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie locale Grand Hainaut ;

Vu la circulaire (N° NOR : PMEI12117366C) du 22 juin 2021 du ministre délégué auprès de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la préfecture du département où est situé le siège de la chambre de commerce et d'industrie locale.

Les déclarations de candidatures au mandat de membre de la chambre de région Hauts-de-France associé au mandat de membre de la chambre locale Grand Lille ou Grand Hainaut ou les déclarations de candidatures au mandat de la seule chambre locale Grand Lille ou Grand Hainaut doivent être déposées à la préfecture du Nord – Direction de la réglementation et de la citoyenneté - bureau de la citoyenneté – section des élections – 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

En raison du contexte sanitaire, les candidats seront reçus sur rendez-vous. La demande de rendez-vous s'effectue par courriel à l'adresse pref-elections-lille@nord.gouv.fr ou par téléphone au 03.20.30.52.33.

Article 2 – Les déclarations de candidatures sont recevables aux jours et horaires suivants :
– du 23 au 29 septembre 2021 : du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ;
– le jeudi 30 septembre 2021 : de 9h à 12h00.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Simon FETET